

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents : Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Monsieur Claude LANG, Madame Valérie RIESS, Monsieur Michel BUSCH, Madame Anne FLEURY, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Pascal MOREL, Monsieur Jacky ZINS, Monsieur Daniel MULLER, Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK, Madame Chrystel ALVES-AMIEL, Monsieur Fabrice BOESCHLIN, Monsieur Vincent BERINGER, Madame Nathalie CIANCI.

Absents : Mme Christine SCENI ; Mme Millia HAIL ; M. Marc ROGLER ; M. David BOEGLER

Procurations : Mme Christine SCENI a donné procuration à M. Claude LANG ; Mme Millia HAIL a donné procuration à Mme Anne FLEURY ; M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

Arrivées en séance : Néant.

Date de la convocation 07/10/2025

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du dernier conseil municipal.
Compte-rendu des décisions prises au cours du 3ème trimestre 2025 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-Verbal du 07 juillet 2025
- 3) Renouvellement de notre adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
- 4) Demandes de subventions par l'Association Familiale (multi-activités et centre aéré)
- 5) Subvention pour l'association des Maires de l'Aude
- 6) Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace
- 7) Convention relative à la gestion et surveillance du système d'endiguement de Meyenheim à Sundhoffen
- 8) Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine : désignation d'un référent
- 9) Divers

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données. Avant d'entamer l'ordre du jour, il félicite M. Fabrice BOESCHLIN pour la naissance de son fils né le 14 juillet 2025 et demande aux élus une présentation rapide à la nouvelle secrétaire générale de mairie, Madame Tuba OZCAN.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire en date du 2 octobre 2025. Il indique que le dossier du rapport d'activité 2024 est à disposition en mairie.

Monsieur le Maire rend compte du comité syndical de TEA en date du 17 juin 2025 et indique que le compte rendu est à disposition en mairie. Il rend également compte du comité syndical tenu le 23/09 à Illfurth et précise que le rapport d'activité 2024 de TEA est à disposition en mairie.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport d'activité 2024 de Vialis est également à disposition en mairie.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, adjointe au Maire, rend compte de la commission d'information en date du 25 août 2025.

Madame Chrystel ALVES-AMIEL rend compte de la commission d'information en date du 08 octobre 2025.

Madame Nathalie CIANCI rend compte de l'assemblée générale en date du 03/09/2025 de l'OMSCL de Sundhoffen. Le rapport d'activité est à disposition en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la dernière réunion du conseil et informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 3^{ème} trimestre 2025 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50.000 €.

* * * *

1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et **à l’unanimité**,

DESIGNE M. Fabrice BOESCHLIN, en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de Madame Tuba OZCAN, secrétaire générale de la commune.

* * * *

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 07 juillet 2025 est adopté par **16 voix « pour » et 2 abstentions**.

* * * *

3 –ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Rapporteur : Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Adjointe au Maire.

La législation et réglementation prévoient la participation obligatoire des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire. Dans ce contexte, le Conseil municipal, par délibération en date du 31 mars 2025, s'est joint à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin afin de mettre en place un contrat d'assurance collectif.

A l'issue de la procédure, le centre de gestion a choisi le groupement ayant remis l'offre contractuelle la plus avantageuse : Relyens et CNP assurances.

A toutes fins utiles, la commune a déjà conclu une telle convention. Il s'agit d'anticiper le terme du précédent contrat qui arrive à échéance le 31/12/2025, pour une couverture des nouveaux risques au 1^{er} janvier 2026. La nouvelle convention s'achèvera au 31 décembre 2031, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat collectif.

Le projet de contrat concerne les garanties incapacités, invalidités obligatoires et en option une garantie perte de retraite, décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA). Les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026 seront de 1.63% pour les garanties obligatoires (incapacité temporaire de travail et invalidité permanente), de 0.72% pour la garantie minoration de retraite et de 0.35% pour le capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Dans le cadre du précédent contrat, la commune versait 20 € de participation à chaque agent souscrivant le contrat de prévoyance. Il est proposé de passer la participation à 22 € afin de prendre en compte partiellement la hausse des taux de cotisation. Une note d'information détaillée sera adressée aux agents souhaitant souscrire au nouveau contrat de prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu les délibérations en date du 05/12/2022 et 02/12/2024 ;

Vu la délibération du 31/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

DECIDE de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 22 € par mois ;

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

* * * *

4 – DEMANDES DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE (MULTI-ACTIVITES ET CENTRE AERE)

Monsieur Jean-Marc SCHULLER et Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Rapporteur : Monsieur Michel BUSCH, Adjoint au Maire.

L'Association Familiale de Sundhoffen sollicite la commune pour l'obtention de subventions pour les animations sportives multi-activités de l'été 2025 et pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'est déroulé du 7 juillet au 1 août 2025. Il est proposé au conseil l'attribution d'une subvention de 640 € pour les animations sportives multi-activités et une subvention de 1377 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal,

VU le Budget primitif 2025 ;

VU les demandes introduites par l'Association Familiale le 24 août 2025 et 28 août 2025 en vue d'obtenir :

- A/ Une subvention dans le cadre de l'organisation des animations sportives multi-activités pour l'été 2025 ;
- B/ Une subvention à la suite des frais engagés par ladite association lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'est déroulé du 7 juillet au 1 août 2025 ;

CONSIDERANT les listes de participants transmises par l'association ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- A/ d'attribuer une subvention de **640 €** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour les animations sportives multi-activités de l'été 2025.
- B/d'attribuer une subvention de **1377 €** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'est déroulé du 7 juillet au 1 août 2025.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

5 – Subvention pour l'Association des Maires de l'Aude

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Le 5 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières impactant 15 communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, un fonds de solidarité a été créé pour recueillir les dons des collectivités territoriales et des citoyens. Les dons seront centralisés par l'Association des Maires de l'Aude et redistribués équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Il est proposé au conseil de se joindre à cette mobilisation collective pour aider à se reconstruire et se relever.

Le Conseil Municipal,

VU le communiqué de presse de l'Association des Maires de France ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de **1000 €** à l'Association des Maires de l'Aude.

CHARGE le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement de la subvention

6 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)

Rapporteur : M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Les statuts de Territoire Energie Alsace datent de 2021. Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues :

- Plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- La TEA a renforcé son action au profit de ses membres en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- Avec désormais 345 membres, la question de la représentation territoriale de l'assemblée délibérante de la TEA s'est posée ;
- Enfin, un modèle national de statuts a vu le jour pour sécuriser l'action des syndicats d'énergie au service des collectivités adhérentes.

Par courrier en date du 26 septembre 2025, la TEA nous a informé avoir adopté de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments. Il appartient à l'assemblée délibérante des communes membres de donner leur avis dans un délai de trois mois sur cette révision des statuts. En l'absence d'un tel avis rendu dans le délai précité, l'avis du conseil serait réputé favorable. Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.

7 – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MEYENHEIM A SUNDHOFFEN

Rapporteur : M. Claude Lang, Adjoint au Maire.

Des modifications réglementaires imposent au syndicat mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers demandent de justifier de l'existence de l'ouvrage afin d'autoriser, par régularisation, son existence. Sans cela, la réglementation exige à ce que l'ouvrage soit supprimé. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de SUNDHOFFEN, le syndicat mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

Dans ce contexte, la commune doit désigner une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Il est proposé de nommer M. Claude LANG référent que RHA pourra contacter à tout moment. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE cette convention ;

-NOMME M. Claude LANG référent que RHA pourra contacter à tout moment ;

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

- M. Michel BUCH précise que RHA est propriétaire de la digue de sorte que la commune n'y effectue pas de plantation.
- Madame Fleury Anne demande si un arbre a été signalé et M. le Maire répond par l'affirmative.

- Elle demande également la raison pour laquelle la digue est mal entretenue. M. Michel BUSCH répond qu'il incombe à RHA, en qualité de propriétaire, d'entretenir l'ouvrage et qu'une convention existe en la matière.

* * * *

8 – PREVENTION DE L'IMPACT SANITAIRE LIE AUX ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE : DESIGNATION D'UN REFERENT

Rapporteur : M. Michel BUSCH, Adjoint au Maire.

Par courrier réceptionné le 20 août 2025, le Préfet du Haut-Rhin nous invite à communiquer un référent des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH). L'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes dans le département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont donc, à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP).

D'autres espèces pourraient à l'avenir concerter notre territoire : la berce du Caucase, le datura, les tiques, les moustiques tigres et les punaises de lit. Outre l'impact sur la santé des citoyens, ces espèces ont une influence sur l'économie locale. Par exemple, en parcelles agricoles, la présence d'ambroisie entraîne une baisse de rendement.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de nommer M. Michel BUSCH référent EESH.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-NOMME M. Michel BUSCH référent EESH.

- Madame Valérie RIESS ajoute que les chenilles sont dangereuses pour les animaux également.
- M. Michel BUSCH indique que le datura est également dangereux pour l'humain et les animaux (risque d'intoxication).
- Madame Anne FLEURY demande s'il est envisagé de communiquer au sujet de ces espèces nuisibles. Madame Fabienne SCHRECK-BIGOT et Madame Nathalie CIANCI évoquent la possibilité de communiquer ce point sur le site de la commune ou dans la lettre communale. Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST répond par l'affirmative.

* * * *

9 – DIVERS

- Courriers :

- ❖ Courrier du CROS du Grand Est en date du 15/09/2025 pour l'attribution du label « Communes et Villes Sportives du Grand Est ».
- ❖ Courrier de Société de Musique en date du 06/10/2025 : remerciements pour l'attribution de la subvention exceptionnelle pour l'achat de cloche tubulaire et d'une caisse de concert.
- ❖ Courrier de France Judo en date du 09/09/2025 : label club Argent France Judo à l'association AM Sundhoffen pour 2025

- Dates :

- ❖ Prochains conseils : 03/11/2025 et 08/12/2025
- ❖ Commission technique : 27/10/2025
- ❖ Commission des finances : 13/11/2025
- ❖ Commission Education : 12/11/2025
- ❖ Conseil d'école Ecole primaire : 04/11/2025
- ❖ Conseil d'école Ecole maternelle : 06/11/2025

- Réunions :

- ❖ Comité syndical de la brigade verte le 12/11/2025

- Avancement chantier de l'école primaire :

M. le Maire évoque l'avancement du chantier de l'école primaire. Il explique le retard du chantier (imprévus au niveau des fondations). Par ailleurs, il précise que l'ascenseur sera mis en place pendant les vacances scolaires.

Madame Nathalie CIANCI demande le coût de l'opération. Monsieur le Maire indique le montant inscrit au budget, tout en précisant qu'un bilan des plus et moins-values sera effectué.

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du dernier conseil municipal.
Compte-rendu des décisions prises au cours du 3ème trimestre 2025 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Procès-Verbal du 07 juillet 2025
- 3/ Renouvellement de notre adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
- 4/ Demandes de subventions par l'Association Familiale (multi-activités et centre aéré)
- 5/ Subvention pour l'association des Maires de l'Aude
- 6/ Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace
- 7/ Convention relative à la gestion et surveillance du système d'endiguement de Meyenheim à Sundhoffen
- 8/ Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine : désignation d'un référent
- 9/ Divers

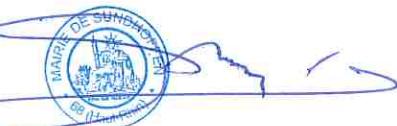
Séance levée à 20h23.

Signatures

Le Secrétaire de séance

Fabrice BOESCHLIN

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER

A black ink signature of the author is written in the bottom left corner.